

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	11	—	—	—	11	1	325
Gardien	30	—	—	—	30		
Conducteur d'automobile de niveau 1	13	—	—	—	13	2	344
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	413
Agent de prévention de niveau 1	20	—	—	—	20		
Agent de prévention de niveau 2	6	—	—	—	6	7	473
Total général	81	—	—	—	81	»	

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1445 correspondant au 9 novembre 2023.

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Kamel BADDARI

Le ministre
des finances

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le chargé de la gestion de la direction générale
de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI

— — — — ★ — — — —

**Arrêté interministériel du 25 Rabie Ethani 1445
correspondant au 9 novembre 2023 modifiant et
complétant l'arrêté interministériel du 3 Moharram
1431 correspondant au 20 décembre 2009 fixant les
effectifs par emploi, leur classification et la durée du
contrat des agents exerçant des activités d'entretien,
de maintenance ou de service au titre de l'université
de la formation continue.**

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428
correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété,
fixant les modalités de recrutement des agents contractuels,
leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur
rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le
régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son
article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda
1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du
Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444
correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-149 du 26 mai 1990 portant
création, organisation et fonctionnement de l'université de la
formation continue ;

Vu le décret exécutif n° 90-150 du 26 mai 1990 portant
création des centres de la formation continue ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434
correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du
ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435
correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du
directeur général de la fonction publique et de la réforme
administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 Moharram 1431 correspondant au 20 décembre 2009, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'université de la formation continue ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 3 Moharram 1431 correspondant au 20 décembre 2009 susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'université de la formation continue, conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	401	1	—	—	402	1	325
Agent de service de niveau 1	—	1	—	—	1		
Gardien	711	—	—	—	711		
Conducteur d'automobile de niveau 1	7	—	—	—	7	2	344
Ouvrier professionnel de niveau 2	11	—	—	—	11	3	365
Agent de service de niveau 2	8	—	—	—	8		
Ouvrier professionnel de niveau 3	—	4	—	—	4	5	413
Agent de service de niveau 3	—	1	—	—	1		
Agent de prévention de niveau 1	21	—	—	—	21	7	473
Agent de prévention de niveau 2	4	—	—	—	4		
Total général	1163	7	—	—	1170	»	

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1445 correspondant au 9 novembre 2023.

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Le ministre
des finances

Pour le Premier ministre et par délégation,
le chargé de la gestion de la direction générale
de la fonction publique et de la réforme administrative

Kamel BADDARI

Laziz FAID

Abdelouahab LAOUICI